A.S.A. Luronne

Ligue du SPORT AUTOMOBILE
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

# REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF
# 8ème COURSE DE CÔTE VHC du MONT DE FOURCHE
# 2 & 3 AOÛT 2025

*Le présent règlement particulier complète le règlement standard des courses de côte.*

## ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE LURONNE organise les 2 & 3 août 2025, avec le concours de la municipalité de CORRAVILERS, sous le patronage du Conseil Départemental de la HAUTE SAONE, une compétition automobile Course de Côte Régionale non PEA dénommée :

**8ème Course de Côte Régionale VHC du Mont de Fourche**

Cette épreuve et en doublure de la :

**42ème Course de Côte Régionale du Mont de Fourche**

Cette compétition compte pour :

- La coupe de France de la montagne 2025 coefficient 1
- Le challenge de la ligue Régionale du Sport Automobile Bourgogne Franche Comté 2025
- Les Challenges VED, STPI-SOREVI et ASA Luronne 2025

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue Régionale du Sport Automobile Bourgogne Franche Comté sous le numéro **44** en date du **07/05/25** et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation numéro **363** en date du **07/05/2025**.

VISA
LIGUE B.F.C.04
n° 44-363
du 07/05/2025

### *Comité d'organisation*

Voir règlement particulier de l'épreuve : 42éme Course de côte du mont de Fourche

### *Organisateur technique*

Nom : Alexandre CHAMAGNE – Président ASA Luronne
Adresse : 1 rue du Général LECLERC - 70000 NAVENNE

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'évènement prévu et notamment le titre 1er des prescriptions générales éditées par la FFSA.

### *1.1P. OFFICIELS*

Se rapporter au règlement particulier de la **42ème Course de Côte Régionale du Mont de Fourche**

### *1.2P. HORAIRES*

Clôture des engagements le mardi 29 juillet 2025 à 24 heures.
Publication de la liste des engagés le jeudi 31 juillet 2025 à 19 heures.
Vérifications administratives le samedi 2 août 2025 de 15 heures à 19 heures.
Vérifications techniques le samedi 2 août 2025 de 15 heures à 19 heures.

Pour les pilotes qui en font la demande, possibilité des vérifications le dimanche 3 août 2025 de 8 heures à 8 heures au même endroit.
Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais le dimanche 3 août 2025 à 8 heures 15.
Briefing des commissaires le dimanche 3 août 2025 à 8 heures 15.
Essais non chronométrés le dimanche 3 août 2025 de 8 heures 20 à 10 heures.
Essais chronométrés le dimanche 3 août 2025 de 10 heures 10 à 12 heures.
Briefing des pilotes écrit et distribué aux vérifications administratives.
Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course le dimanche 3 août 2025 à 12 heures 45.

### *1.3P. VERIFICATIONS*

Les concurrents devront présenter aux vérification administratives leur permis de conduire, leur licence, ainsi que le PTH ou PTHN (sauf groupe Classic de Compétition ) de la voiture ainsi que le passeport 3 volets ou pour les concurrents étrangers, PTH accompagné du visa de l'ASN et du certificat médical

## ARTICLE 2P. ASSURANCES

Voir règlement standard Courses de Côte.

## ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

### *3.1P. ENGAGEMENTS*

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

**Mr Patrick CHOLLEY**
**17, rue de la Combeauté**
**70220 FOUGEROLLES ST VALBERT**
***Mail* : patrickcholley@orange.fr**

Jusqu'au mardi 29 juillet à 24 heures.

Les droits d'engagement sont fixés à 340 €, réduits à 170 € (160 € membre ASA ; titre de participation : 58 €), pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur.
5€ par partant seront reversés à la ligue pour l'établissement du challenge commissaires en fin d'année.
Pour être valables, les engagements devront obligatoirement être accompagnés des droits d'engagement.

Si quatre jours avant le début de la compétition, le nombre d'engagements enregistrés est inférieur à 60, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

**Joindre obligatoirement au bulletin d'inscription une photocopie de la 1ére et de la 10ème page du PTH.**

## ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

### *4.1P. VOITURES ADMISES*

**Le nombre des voitures admises est fixé à 30**

Sont admises les voitures homologuées en VHC et titulaires d'un passeport Technique Historique (PTH/PTN), à al date de clôture des vérifications techniques, conformes aux régles spécifiques des course s de côte VHC

Sont admises dans un classement séparé, les voitures du groupe Classic de Compétition.

### *4.2P. CARBURANT - PNEUMATIQUES - EQUIPEMENTS*

*Voir règlement standard des courses de côte.*

### *4.3P. NUMEROS DE COURSE*

*Voir règlement standard des courses de côte.*

### 4.4P. MESURES ET DISPOSITIFS DE SECURITE

*Voir tableau de sécurité.*

## ARTICLE 5P. PUBLICITES

Voir règlement standard des courses de côte.

Publicité obligatoire (non rachetable) VED et STPI-SOREVI

Publicité optionnelle éventuellement indiqué dans l'additif.

## ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Voir règlement particulier de l'épreuve régionale

## ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

### *7.1P ; ESSAIS*

Tous les concurrents sont tenus d'effectuer au moins une montée d'essais de bout en bout

### *7.2P. CONFERENCE AUX PILOTES (BRIEFING)*

La conférence aux pilotes (briefing écrit) sera distribuée aux vérifications administratives.

Une conférence aux commissaires aura lieu au camion podium, sur la ligne de départ, le dimanche 3 août 2025 à 7 heures 45 : la présence de tous les commissaires chefs de poste y est obligatoire.

### *7.3P. COURSE*

Pour les essais, les concurrents de la course de côte VHC partiront devant les concurrents de l'épreuve régionale.

### *7.4P. ECHAUFFEMENT DES PNEUMATIQUES*

Tout moyen de chauffe des pneumatiques est interdit dans les compétitions régionales.

## ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement de chaque discipline.

Le classement s'effectuera sur le meilleur temps des 3 montées.

Le parc fermé final obligatoire est situé au parc d'assistance VHC.

Il ne sera pas établi de classement général. La non-participation à une ou deux montées de course devra être constatée par un commissaire technique.

Les classements seront établis de la façon suivante :

- Un classement séparé pour chacune des groupes 1, 2, 3, 4, 5, 6/8, 8/9, N(J), A(J), B, C, D(E)
- Un classement séparé pour chacune des classes
- Un classement séparé pour la série A et la série B
- Un classement séparé pour les voitures du groupe Classic

## ARTICLE 10P. PRIX

***Des prix en nature seront remis à chaque vainqueur de classe.***